

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-065

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CENTRE BOURG DE VALLOUISE A L'OCCASION DU TRAIL DES ECRINS SAMEDI 21 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'association Ecrins Trail Running, organisateur de cet évènement sportif,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des spectateurs et participants au Trail des Ecrins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Vallouise du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2025,

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit sur la place de l'église, sur la place du Champ de Mars (Four banal) et route de Dessus Ville, devant l'agence postale intercommunale dès le vendredi 20 juin 2025 à partir de 7h00.

Article 2. La circulation sera interdite à tout véhicule sur la place de l'église dès le vendredi 20 juin 2025 à 12h00. La déviation dite « du marché » sera mise en place.

Article 3. La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'église et la place du Champ de Mars, du samedi 21 juin à partir de 6h00 au dimanche 22 Juin 2025 à 14h00.

L'accès aux différents quartiers « place des Aiguillers », « chemin des Alliey », « route de Dessus-Ville » ou aux hameaux « Le Villard » et « Puy Aillaud » se feront par la déviation mise en place à cet effet.

Article 4. La circulation sera épisodiquement interrompue ou réduite :

- Le samedi 21 juin 2025 de 6h00 à 15h30 :
 - Rue du centre
 - RD 994E, route de Pelvoux, (en traversée face au pont de Vallouise)
 - Chemin de Rière Pont
 - Rue du Champ de Ville
 - Route de Dessous-Ville

- Le samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 18h30 (courses enfants) :
 - Chemin des Chambonnettes
 - Chemin des Horts
 - Route de Dessous-Ville
 - Chemin de l'ancienne poste

- Le samedi 21 juin 2025 de 8h00 à 12h00 (Passage de la Trans'Ecrins et arrivée du Trail du Vallon)
 - RD 504, route de Puy Aillaud : entre le Bialley et la route de l'Auchette
 - Rue de Champ de Ville

- Le samedi 21 juin 2025 de 11h00 à 22h00 (Arrivée du Trail des Ecrins et de la Trans'Ecrins)
 - Route de Dessus-Ville

- Le samedi 21 juin 2025 de 15h00 à 18h30 (Course la Vallouissette) :
 - Rue du centre
 - RD 994E, route de Pelvoux (en traversée au pont de Vallouise)
 - Route de l'Eychauda
 - Tunnel des Claux
 - RD 994T sur la 1^e épingle
 - Route de Dessus Ville

Article 5. Les interruptions de circulation et interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux de signalisation réglementaires apposés à cet effet, ainsi que par des signaleurs.

Cette signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie).

Elle sera mise en place et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Article 6. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de l'association Ecrins Trail Running, organisateur de la course
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de Centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 5 juin 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.